

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT344

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VENTES CHRYSANTHEMES**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213, L2213-6,

Vu le Code Général des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2026 n°2026DAD046 concernant la régie de recettes droits de place et la modification des tarifs,

Vu le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Vu les demandes d'occupation du domaine public, en date du 16 et 28 septembre 2026, formulée par « FLEURS COM' FLORIE » représentée par Mme Florie BES, ainsi que les « Pompes Funèbres BARNÉOUD » représentée par Mme Catherine BARNÉOUD afin de pouvoir vendre des chrysanthèmes ainsi que des plaques funéraires

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le parvis du cimetière, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différents commerçants qui sont amenés à en disposer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'enseigne « FLEURS COM'FLORIE », sise 62 Boulevard des fontaines à Villeneuve-lès-Maguelone représentée par Mme Florie BES, et l'enseigne « POMPES FUNEBRES BARNÉOUD » représentée par Mme Catherine BARNÉOUD, sise 152, Grand Rue, sont autorisées, sous réserve du respect des lois, règlements et délibérations visées ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable, le parvis du cimetière afin d'y organiser exclusivement une vente de chrysanthèmes et de plaques funéraires.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à Mme Florie BES du 26 octobre au 1 novembre 2026, 2 emplacements (5m linéaire sur 5 mètres de profondeur) et à Mme Catherine BARNÉOUD, 3 mètres linéaires, inclus dans le périmètre de Madame Florie BES, le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2026. Mme Florie BES et Mme Catherine BARNÉOUD s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures.

ARTICLE 3 :

Mme Florie BES devra s'acquitter auprès du Régisseur Principal de la Régie Droit de Place, d'une redevance de 210€ correspondant aux 2 emplacements de 5ml, (soit 1.50€ le ml sur 5m de profondeur) pendant 7 jours.

ARTICLE 4:

Mme Florie BES et Mme Catherine BARNÉOUD devront respecter le règlement d'occupation du l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié 14 OCT. 2026

Pour extrait conforme
En Mairie le 8 octobre 2026

Le Maire
Olivier NOGUÉS



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.